



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public

N°

/2026 R.A.

MR/ML

INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION

Rue Gutemberg (côté Bd de la République)

AUTORISATION EXCEPTIONNEL DE STATIONNEMENT

Bd de la République

000045

PUBLIÉ LE 12 JAN. 2026

## ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 07 janvier 2026 formulée par l'entreprise EUROPAGENCE sise 11 Rue Séraphine Louis 60300 SENLIS concernant des opérations d'installation d'un élévateur PMR Chez MYSPA,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRÈTE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des opérations d'installation d'un élévateur PMR Chez MYSPA et le stationnement d'un véhicule, **la circulation est provisoirement interdite Rue Gutemberg (cf photo) SAUF RIVERAINS ET VEHICULES DE SECURITE :**

Le 19 janvier 2026  
Le matin

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de ces même opérations, le stationnement d'un véhicule est exceptionnellement autorisé le temps du déchargement Bd de la République (cf photo) LES PIETONS SERONT DEVIES PAR L'ENTREPRISE VERS LE TROTTOIR D'EN FACE LE TEMPS DE LA LIVRAISON :

Le 19 janvier 2026  
Le matin

**ARTICLE 3** - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

**Elle est de 20,00€ par emplacement et par jour et de 5,00€ de frais de dossier**

**ARTICLE 4** – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

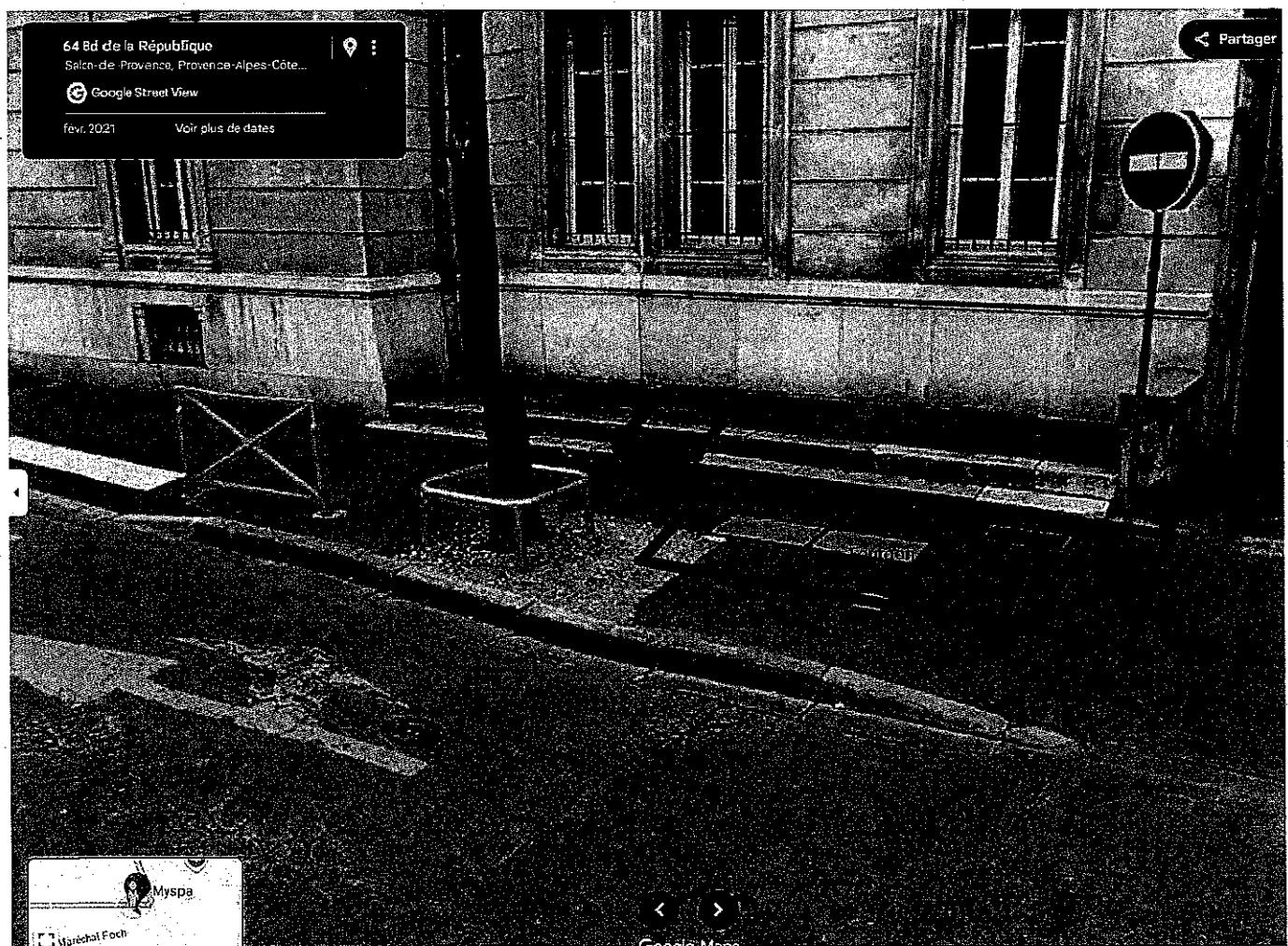
Fait à SALON, le 01 JAN 2026  
P/Le Maire  
Par délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole





<https://www.salondepromence.fr/services-au-quotidien/reglementation/voirie/>

—Zone-Installation-EPMR-MySpa2.png



—Zone-Installation-EPMR-MySpa1.JPG



— Pièces jointes :

Zone-Installation-EPMR-MySpa2.png	1,0 Mo
Zone-Installation-EPMR-MySpa1.JPG	129 Ko
Formulaire demande autorisation stationnement.pdf	1,4 Mo